



Vallees du  
Haut-Anjou  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



CCVHA  
1<sup>re</sup> collectivité  
du territoire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# SERVICE JEUNESSE

11-17 ans

**ALSH ADOS CCVHA**

THORIGNÉ & SCEAUX-D'ANJOU

LES HAUTS D'ANJOU - MIRÉ - JUVARDEIL

BÉCON LES GRANITS - SAINT AUGUSTIN DES BOIS



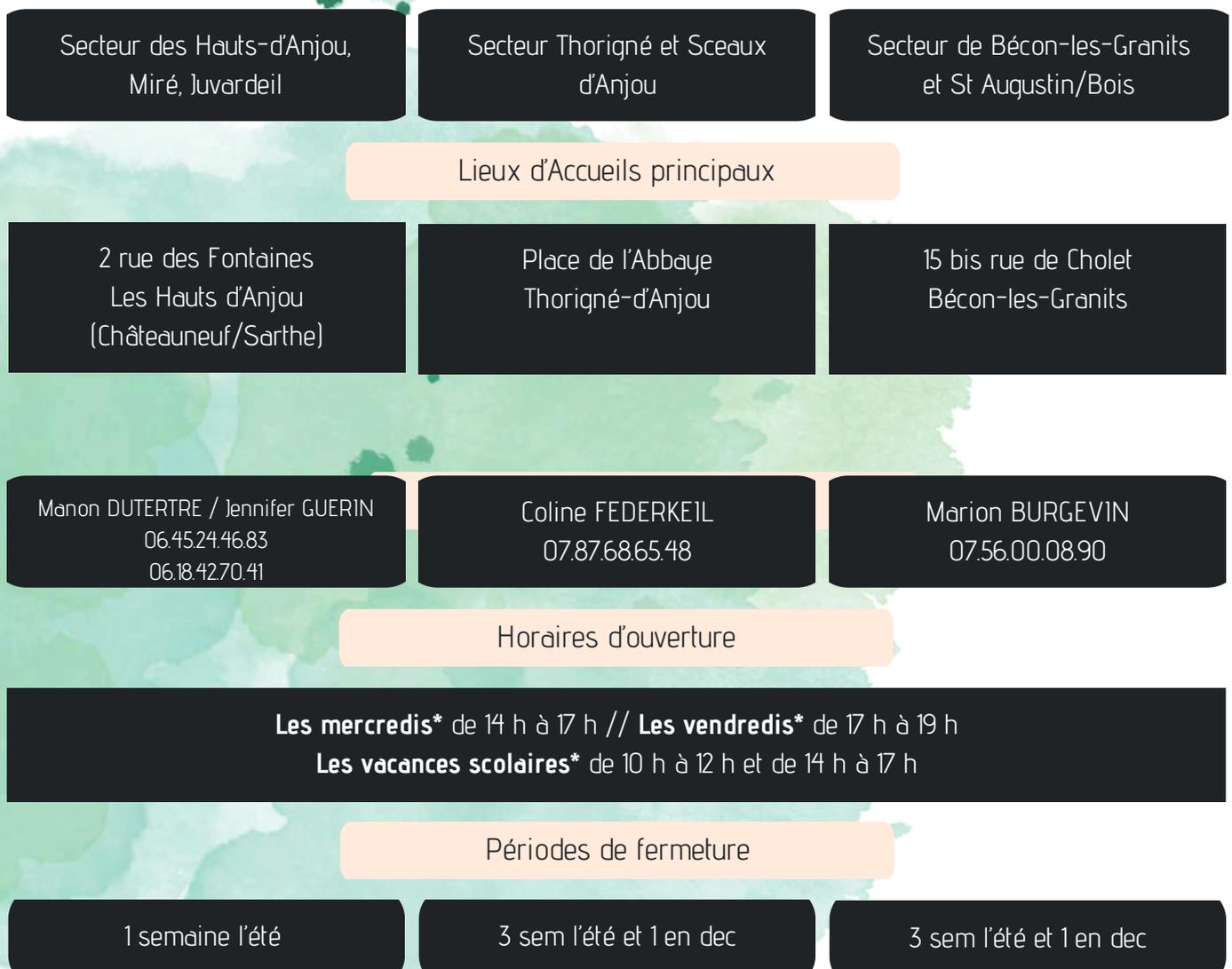
## 1 . PRESENTATION DU SERVICE JEUNESSE

Le service jeunesse s'adresse à tous les jeunes de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) âgés de 11 à 17 ans. Une exception est possible pour les jeunes qui fêteront leurs 11 ans dans l'année en cours, si l'animateur référent perçoit une intégration réussie au sein du groupe. Les jeunes qui résident hors de la CCVHA sont les bienvenus, sous réserve de places disponibles. Les antennes jeunesse sont ouvertes les mercredis et vendredis en périodes scolaires et du lundi au vendredi, pendant les vacances.

## 2 . FONCTIONNEMENT ET LOCAUX

### 2.1. Les antennes du service jeunesse

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est en charge de trois antennes jeunesse. Chaque structure accueille les jeunes du secteur. Il est possible pour les adolescents qui le souhaitent de fréquenter la structure de leur choix.



*\*Ces temps d'ouverture peuvent varier en fonction des animations proposées.*



## 2.2 L'inscription au Service jeunesse

Pour fréquenter le service jeunesse, il est indispensable :

- ✓ De créer un dossier sur le portail familles : <https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr> et de renseigner les informations suivantes :
  - Les informations d'identité demandées (Responsables légaux et jeune)
  - Les renseignements sanitaires du jeune (PAI, allergies, intolérances, etc...)
  - Les autorisations (déplacement, droit à l'image, ...)
- ✓ De fournir :
  - Une attestation de votre quotient familial CAF-MSA
  - Une attestation à jour des vaccins du jeune
  - Une attestation d'assurance, responsabilité civile (assurance extra-scolaire)

En cas de difficultés, les animateurs peuvent vous aider à remplir votre dossier d'inscription. Un rendez-vous pourra vous être proposé en dehors des temps d'animation.

- ✓ De régler les frais annuels de gestion d'un montant de 8€, sur l'avis de somme à payer du Trésor Public.

**RAPPEL : L'inscription ne sera effective qu'après validation de votre dossier et la réception du règlement intérieur signé.**

## 2.3. Les inscriptions aux activités et les annulations

L'inscription aux activités est obligatoire et se fait via le portail familles au minimum deux jours ouvrés, avant le début de l'animation.

  
<https://portailfamilles.valleesduhautanjou.fr>

- Les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions pour les vacances scolaires sont indiquées sur les programmes d'activités.
- Les inscriptions pour les périodes scolaires sont ouvertes en continu.

**Toute annulation doit être signalée 48h à l'avance sur le portail familles.**

En dessous de 48 h merci de prévenir votre animateur référent par téléphone.

## 2.4. La liste d'attente

Dans le cas où une activité est affichée ou affiche complète sur le portail familles, celle-ci apparaît en gris sur votre planning d'inscription. Il vous est fortement recommandé de cocher l'activité pour apparaître sur liste d'attente.

En cas d'annulation d'un participant, nous privilégions l'ordre chronologique des inscrits sur la liste d'attente. Au-delà de 4 participants sur liste d'attente, l'équipe fera son possible pour déployer des moyens supplémentaires ( animateurs, véhicules, salles d'animation, devis, commande... ) Une notification vous sera alors envoyée une fois que ces moyens auront été mis en œuvre.



## 25. Les absences

Seules les absences justifiées par un certificat médical, ne seront pas facturées. Vous disposez de 5 jours après l'animation pour nous présenter le document.

**Toute absence non justifiée, sera facturée :**

- 2€ pour les activités gratuites,
- 2€ pour les navettes.
- Au prix de l'activité pour les activités payantes.

## 26. Transports

Les temps d'animations, de rencontres ou de projets se déroulent principalement sur le territoire de la CCVHA. La plupart des déplacements s'effectuent en minibus mis à disposition par la Communauté de communes. Certaines sorties peuvent être effectuées en car, train, transport en commun, covoiturage familles, à pied ou encore à vélo. Les animateurs peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels avec autorisation de la CCVHA.

**Les navettes :** Plusieurs communes bénéficient d'un service de navette, organisé par les antennes jeunesse. Ce service demande un temps d'organisation et d'adaptation important, c'est pourquoi :

Secteur des Hauts-d'Anjou,  
Miré, Juvardail

Secteur Thorigné et Sceaux  
d'Anjou

Secteur de Bécon-les-Granits  
et St Augustin/Bois

L'inscription à la navette se fait..

Par sms auprès des  
animatrices jeunesse

Via le portail famille

Via le portail famille

Les activités **sans navette..**

Les activités des vendredis en  
période scolaire, les activités  
en soirée\* et les jours de  
sorties\*

Les activités des vendredis en  
période scolaire et les activités  
en soirée\*

Les activités en soirée\*

Pour les mercredis, en période scolaire : les horaires vous seront transmis la veille.

Pour les périodes de vacances : les horaires vous seront transmis la semaine précédant les activités.

\*Se référer au programme et au logo « Pas de navette »  dans ce cas le rendez-vous est fixé devant le service jeunesse.

**Vous devez obligatoirement prévenir de toute annulation.**





## 4. REGLES

### 4.1 Responsabilités

- ✓ La responsabilité de la Communauté de communes des Vallées Haut-Anjou ne pourra être engagée dans les cas suivants :
  - Circulation du jeune dans l'enceinte des bâtiments en dehors des horaires d'accueil des antennes du service jeunesse. (horaires préciser sur les programmes d'animation)
  - Vols ou dégradations d'objets personnels
  - Présence de produits dans un lieu public (tabac, alcool, drogues, ...) et des conséquences imputables.
- ✓ La responsabilité civile de chacun est engagée en cas de détérioration. En cas d'acte volontaire et gravissime, la responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.

### 4.2 Droit à l'image

Au cours de certaines activités, les animateurs pourront prendre des photos ou des films des jeunes (avec votre accord sur le portail familles). Ces films ou photographies pourront être destinés à un usage de diffusion. Aucune photo ou vidéo ne pourra être publiée sans autorisation des parents (ou tuteurs)

### 4.3 Règles de vie

- Les jeunes s'engagent à adopter un comportement respectueux ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'animation et de toutes autres personnes extérieures au service jeunesse. Tous propos injurieux, à connotation raciste, sexiste ou dégradants ainsi que toute forme de violences physiques ou verbales, d'harcèlement, de discrimination sont interdits et pourront entraîner une sanction.
- Les jeunes s'engagent à respecter le matériel et les locaux. Ils s'engagent aussi à respecter l'environnement extérieur lors des animations.
- Les jeunes s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les animateurs ou prestataires.
- Le téléphone portable est autorisé pendant les transports et sur demande spécifique auprès des animateurs. Son usage pendant les activités est réglementé par l'animateur. Il en va de même pour l'écoute et/ou la diffusion de musique via le téléphone, ou enceinte bluetooth.
- Fumer pendant l'activité est strictement interdit. Les jeunes fumeurs, avec autorisation parentale, pourront négocier des temps de pause avec les animateurs hors activités. Ils devront fumer à l'extérieur de la structure d'accueil, à distance de la porte d'entrée.
- Il est formellement interdit de consommer, de détenir ou d'introduire de l'alcool et autres produits illicites dans l'enceinte du service jeunesse et lors des activités organisées.
- Des règles de vie complémentaires seront mises en place avec les jeunes dans chaque antenne.



## 4.4. Sanctions

Si le comportement d'un ou plusieurs adolescents perturbe le fonctionnement du service jeunesse, les parents ou responsables légaux en seront informés.

Dans le cas de non-respect du règlement :

- 1- Rappel des règles par l'animateur ;
- 2- Je m'excuse ;
- 3- Je me calme à l'écart du groupe ;
- 4- Je tente de réparer ma faute.

### **Sinon, je risque :**

- 1- D'être exclu de l'activité et que mes parents en seront informés;
- 2- Que mes parents soient impliqués dans la réparation de ma faute, et participent financièrement si nécessaire (dégradation) ;
- 3- En dernier recours, l'exclusion temporaire ou définitive de la structure sans remboursement des éventuelles dépenses prévues à l'inscription.

## 5. CONTACT

Responsable JEUNESSE  
Léna PRIGENT 07.57.46.54.93  
[servicejeunesse@valleesduhautanjou.fr](mailto:servicejeunesse@valleesduhautanjou.fr)

Secteur des Hauts-d'Anjou,  
Miré, Juvardeil

Secteur Thorigné et Sceaux  
d'Anjou

Secteur de Bécon-les-Granits  
et St Augustin/Bois

Manon DUTERTRE  
06.45.24.46.83  
Jennifer GUERRIN  
06.18.42.70.41

Coline FEDERKEIL  
07.87.68.65.48

Marion BURGEVIN  
07.56.00.08.90